

COMMUNE DE LOCHWILLER**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
22 avril 2014**

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjointes : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- les Conseillers : Mmes DAUL Hélène et KAMMERER Nadège et MM. ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain, SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Affectation de résultat 2014 : commune - lotissement Weingarten II*
- 2) *Vote des taux des taxes locales*
- 3) *Amortissement fonds de concours CDC Pays de Marmoutier-Sommerau*
- 4) *Adoption du Budget Primitif 2014 : commune - lotissement WEINGARTEN II*
- 5) *Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes*
- 6) *Percepteur de la Trésorerie de Saverne : attribution de l'indemnité de conseil*
- 7) *Délégation du Conseil Municipal au Maire*
- 8) *Délégation du Conseil Municipal aux adjoints*
- 9) *CDG 67 : récolement des archives communales*
- 10) *Fête des aînés 2014*
- 11) *Divers et informations*

1) Affectation de résultat 2014 : commune - lotissement Weingarten II**Commune :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 en séance du 17 mars 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2012	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	15 321,27 €		53 401,47 €	18 200,00 €	-18 200,00 €	50 522,74 €
FONCT	305 720,58 €	136 041,73 €	98 169,87 €			267 848,72 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	267 848,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	267 848,72 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002)	

Lotissement WEINGARTEN II :

Suite à l'adoption du compte administratif du lotissement WEINGARTEN II de l'exercice 2013 lors de la séance du 17 mars 2014, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (cpt 002)	:	0,10 €
- Déficit d'investissement reporté (cpt 001)	:	201 461,55 €

2) Vote des taux des taxes locales

Monsieur l'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal les taux des taxes locales pour l'exercice 2014 :

TAXES	TAUX	PRODUITS
- d'habitation	7,72 %	27 939 €
- foncière	3,24 %	7 640 €
- foncière non bâti	20,89 %	4 282 €
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	5,99 %	1 006 €

Produit Fiscal attendu : 40 867 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux taux des impôts directs locaux.

3) Amortissement fonds de concours CDC Pays de Marmoutier-Sommerau

Vu la délibération en date du 12 août 2013 approuvant le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau concernant les travaux de voirie place de la Mairie et rue de l'Eglise ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir la somme de 43 510,77 € concernant les travaux susmentionnés sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4) Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014 : Commune - Lotissement Weingarten II

Le point est reporté à une séance ultérieure.

5) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

a) Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 04/04/2014, date d'installation dans les fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Commune de moins de 500 habitants Mme EBERSOHL Danièle	Indemnité brute 17% de l'indice brut 1015, majoré 821
---	--

b) Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 04/04/2014, date d'installation dans les fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Commune de moins de 500 habitants M. KALCK Christophe M. GOETZ Yves	Indemnité brute 6,6 % de l'indice brut 1015, majoré 821 6,6 % de l'indice brut 1015, majoré 821
---	---

6) Percepteur de la Trésorerie de Saverne : attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Simone FISCHER, comptable public ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

7) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Ces dispositions s'appliquent également à toutes les décisions concernant les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;
- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des décomptes des loyers et charges ainsi que des remboursements de cautions pour l'ensemble des logements communaux ;
- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8) Délégation du Conseil Municipal aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, Vu la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences, Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. KALCK Christophe en qualité de 1^{er} adjoint au Maire et de M. GOETZ Yves en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne gestion des affaires communales de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre de fonctions, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à KALCK Christophe, délégation de fonctions concernant les travaux de bâtiments, de voirie, l'Etat-Civil, et signature pour les affaires courantes en cas d'absence du Maire (courrier, mandats et titres, pièces comptables) et le mandat relatif à l'indemnité du Maire ;
- d'attribuer à GOETZ Yves, délégation de fonctions concernant les espaces verts, l'Etat-Civil, et signature pour les affaires courantes en cas d'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint au Maire (courrier, mandats et titres, pièces comptables).

9) CDG 67 : récolement des archives communales

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1926, les collectivités ont l'obligation d'effectuer le récolement des archives publiques. Cette tâche a notamment pour fonction de dégager la commune de ses responsabilités civiles et pénales en matière d'archives et d'archivage.

Le Service des Archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une prestation de récolement dont les frais d'intervention pour l'exercice 2014 s'élèvent à 120 euros la demi-journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 0,5 jour.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

10) Fête des aînés 2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la fête des aînés le dimanche 1^{er} juin 2014.

La réunion de préparation des festivités se tiendra pour les membres du Conseil Municipal le vendredi 09 mai 2014 à 20h30 en mairie.

11) Divers et informations

- Les taux des taxes locales restent inchangés par rapport à l'exercice 2013 afin d'éviter une charge financière supplémentaire aux ménages en cette période.

- Réunion du 14 avril 2014

Suite à la venue du Sous-préfet, du BRGM et de la DREAL le 14/04/2014 en mairie de Lochwiller, Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des diverses informations et points abordés lors de cette rencontre où quelques conseillers y participaient.

Une note d'informations sera distribuée dans chaque foyer pour les informer des points de cette visite. Cette note est annexée au présent procès-verbal.

SIGNATURE PVCM DU 22/04/2014

Danièle EBERSOHL, Maire	
Christophe KALCK, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Yves GOETZ, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Hélène DAUL, conseillère municipale	
David ERNENWEIN, conseiller municipal	
Nadège KAMMERER, conseillère municipale	
Bruno KLEIN, conseiller municipal	
Léonard LUX, conseiller municipal	
Alain RONVAUX, conseiller municipal	
Roland SCHAFFNER, conseiller municipal	
Marten VAN DER GIESSEN, conseiller municipal	